

**DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT
DE
PRIVAS**

**CANTON
DE
ROCHEMAURE**

ARRETE DU MAIRE N° 04-034

**MAIRIE
DE
MEYSSE**

Le Maire de la Commune ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux carrefours :

- de la Rue de l'Oratoire
- du Chemin de Chanaud
- du Chemin de Coulange
- du Chemin des Bois

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'obligation de céder le passage est instituée aux carrefours :

- de la Rue de l'Oratoire
- du Chemin de Coulange

L'obligation de marquer l'arrêt est instituée aux carrefours :

- du Chemin de Chanaud
- du Chemin des Bois

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de la commune.

.../...



ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après réception par M. le Préfet et à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame le Maire de la Commune,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Ardèche - SR/CDES,

Fait à Meysse, le 07 avril 2004
Le Maire,

H. KIRN.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
- 9 AVR. 2004

Transmis en 2 ex. à M. le Préfet, le 08/04/2004
Reçu en Préfecture, le

